



UNION AFRICAINE
BUREAU INTERAFRICAIN DES RESSOURCES ANIMALES

PROGRAMME D'APPUI AUX PLANS NATIONAUX INTEGRES DE LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE ET HUMAINE (SPINAP-AHI)

Indications majeures (techniques et financières) pour la Préparation des Demandes de Financement par les Pays bénéficiaires

1. Toutes les demandes doivent être accompagnées d'une lettre de couverture confirmant la volonté du Ministère de l'Elevage (Agriculture) à coopérer avec le Bureau Inter Africain de l'Union Africaine pour les Ressources animales (UA-IBAR) dans le cadre du Programme d'Appui aux Plans d'Action intégrés nationaux contre la Grippe aviaire et la Grippe pandémique humaine (SPINAP-AHI) en vue d'améliorer la capacité du pays en matière de contrôle et de prévention de la grippe aviaire et de la grippe pandémique humaine (AHI). La lettre doit être adressée au Directeur de l'AU-IBAR et signée par le Ministre compétent.
2. Mettre en annexe un exemplaire du Plan national intégré (INAP) dûment actualisé avec au menu l'ensemble des activités en matière de prévention et de contrôle de la grippe aviaire et de la grippe pandémique humaine, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes montrant le gap financier qui ne peut être comblé par les bailleurs de fonds nationaux ou bilatéraux/multilatéraux.
3. Toutes les informations demandées dans les dispositions et alinéas de la demande de financement doivent être fournies avec la plus grande rigueur en respectant les directives données en italique.
4. La mise en œuvre des activités identifiées pour financement dans le cadre du présent projet ne peut excéder 18 mois.
5. Tant que l'OMS n'a pas déclaré de pandémie, les fonds du programme devront servir à soutenir les interventions dans le secteur de la santé animale, sauf pour les activités couvrant à la fois la santé animale et humaine notamment les campagnes de sensibilisation et d'information, ainsi que les activités qui ne sont mieux réalisées que dans le cadre d'un tandem santé humaine et santé animale.
6. Le financement dans le cadre de ce programme ne servira pas à l'achat de véhicules, aux dédommagements, ni à la construction et à la rénovation.
7. Les demandes sont présentées par l'organe chargé de la mise en œuvre (le Coordinateur national), qui doit être clairement identifié dans la lettre de couverture et approuvé par le Groupe de Travail national dûment mandaté.
8. Les Etats doivent formuler leurs demandes sur la base d'un budget de 18.1 million d'EURO à répartir entre 47 Pays ACP d'Afrique. Le montant exact à allouer à chaque pays sera communiqué dès que le Bureau chargé du Programme (PSC) aura approuvé la proposition relative à la méthode d'affectation des crédits au cours de sa première réunion prévue pour vendredi 21 septembre 2007 à Addis Abeba.
9. Les demandes émanant des pays sont reçues jusqu'au 15 novembre 2007 au plus tard.
10. Les demandes seront évaluées à différents niveaux comme suit:
 - le Coordinateur du Programme Régional et le personnel technique du Centre Régional de Santé animale des différentes régions.
 - Le Service chargé de la Coordination du Programme (PCU) en concertation avec le Service de Santé animale du Bureau Inter Africain de la Grippe aviaire et si nécessaire l'expert chargé du volet santé humaine au niveau de l'OMS.
 - Le PCU va préparer et soumettre à l'approbation du PSC, les dossiers portant sur tous les aspects et par la suite les protocoles d'accord et contrats qui seront signés par les bénéficiaires sélectionnés et le Directeur de l'AU-IBAR.



UNION AFRICAINE
BUREAU INTERAFRICAIN DES RESSOURCES ANIMALES

PROGRAMME D'APPUI AUX PLANS NATIONAUX INTEGRES DE LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE ET HUMAINE (SPINAP-AHI)

11. Les pays doivent faire parvenir leurs demandes en version papier et électronique¹ avec une lettre de couverture (cf. point 1 suscit ).
12. les pays devront exprimer une volont  explicite d'avoir des audits externes et accepter les r sultats desdits audits (le confirmer dans la lettre de couverture).
13. L'AU-IBAR est responsable de la mise en  uvre g n rale du SPINAP sous la direction du PSC qui supervise l'ex cution, approuve les demandes de financement et d finit les strat gies et politiques du programme.
14. Les pays b n ficiaires devront respecter les directives financi res conform ment au « *Manuel des Proc dures de Mise en  uvre par les Pays b n ficiaires du SPINAP-AHI* ».
15. Deux comptes r mun rateurs d'int r ts (en monnaie locale et en \$US) seront ouverts au nom du SPINAD-AHI.
16. Aucune d pense ne sera effectu e avant la signature du protocole d'accord entre le pays b n ficiaire et l'AU-IBAR.
17. Un Syst me de Comptabilit  bas  sur les avances entre l'AU-IBAR et les (pays) b n ficiaires sera mis en place pour que les b n ficiaires justifient totalement les avances ant rieures avant tous nouveaux d caissements.
18. Les livres comptables et les  tats financiers doivent  tre pr par s en utilisant le dollar am ricain.
19. La comptabilit  de caisse doit  tre utilis e pour justifier les re us/ressources. Ainsi, les soldes figurant dans les rapports repr senteront toujours le solde en banque et le compte de caisse. Il faut noter que l'UA-IBAR ne reconstituera les comptes que sur pr sentation de documents relatifs aux seules d penses effectu es et non pas les obligations ou engagements.
20. Les ch ques doivent  tre sign s par au moins deux personnes dont le Coordinateur national du Projet. Le Groupe de Travail national AHI ou tout autre organe de supervision d sign /autoris  doit approuver les autres signataires du compte bancaire.
21. Les conversions libell es en devises seront enregistr es au taux r el utilis  ou aux taux officiels respectifs. Le taux de change mensuel des Nations Unies doit  tre utilis  pour convertir en dollars am ricains, les d penses effectu es en monnaie locale. Le taux de change mensuel des Nations Unies est disponible sur le site www.un.org/depts/treasury.
22. Les rapports financiers doivent  tre pr par s selon le mod le approuv  puis transmis   l'AU-IBAR chaque trimestre.

¹ Envoyer les copies  lectroniques   SPINAP.AHI@au-ibar.org